

## Élection municipale partielle complémentaire

commune de Juilles



Élection municipale partielle complémentaire

Suite au décès de Pierre Roumequere, maire de Juilles, survenu le 27 avril 2023, il est nécessaire de compléter le conseil municipal de la commune en vue de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Les électeurs de la commune de Juilles sont convoqués, par arrêté préfectoral du 10 mai 2023 pour élire un conseiller municipal. Cette élection se déroulera le dimanche 25 juin 2023, pour le 1er tour, et le dimanche 2 juillet 2023, en cas de second tour. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et devront être déposées à la préfecture (bureau des élections et de la réglementation), au moyen d'un formulaire (cerfa n° 14996\*03, disponible sur le site internet Service-Public.fr), selon les jours et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- le mardi 6 juin et le mercredi 7 juin 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 8 juin 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de postes à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 26 juin 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 27 juin 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les déclarations transmises par voie postale ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au second tour, la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune, en vue de participer à ce scrutin, seront à déposer au plus tard le vendredi 19 mai 2023.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.